



PROCÈS VERBAL n° 2026.05 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 23 JUIN 2026

Commune de SEPT-SORTS
77260

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel HOUDRY, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Céline MICONI, M. Nicolas THIESSON, Mme Caroline BOUCHÉ, M. Jérôme VAILLANT, Mme Aline JEGOU, M. Ayemene OUESLATI, Mme Débie AKLIGO, M. Sébastien TONNOIR, Mme Sophie KLEIN, M. Hervé MACARTY, Mme Nathalie ETASSE, Mme Marjorie GAYANT, M. Pascal MERLIN et Mme Denise LINIK

ABSENT(S) : NÉANT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : NÉANT

POUVOIR(S) : NÉANT

Secrétaire de séance : Mme Sophie KLEIN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer à l'ordre du jour les points 6, 7, 8, 9 et 10 définis comme suit :

- 📌 la délibération relative à la création d'un service de police municipale
- 📌 la délibération relative à la création d'un emploi permanent
- 📌 la délibération relative à la modification du tableau des emplois
- 📌 la délibération relative à l'achat d'un véhicule affecté au service de police municipale
- 📌 la délibération relative à la demande de subventions au titre des dispositifs « Bouclier sécurité » de la région Île-de-France (30%) et du Département de Seine-et-Marne (50%) destinées à l'achat d'un véhicule affecté au service de police municipale ;

et de rajouter à l'ordre du jour :

- 📌 la délibération pour la réduction du nombre d'adjoint au conseil municipal
- 📌 et la délibération pour la prise de connaissance de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune
- 📌 la délibération relative à l'organisation d'un référendum local

1. Délibération approbation du procès-verbal n° 2026.04 du conseil municipal du 7 avril dernier

Lecture du procès-verbal n° 2026.04 de la séance du conseil municipal du 7 avril dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal n° 2026.04 du 7 avril 2026.

2. Délibération achat de la parcelle ZC 185 – rue des Bois de Foy

Le Maire rappelle que lors de la construction du lotissement « les Bois de Foy », ce dernier était géré par une SCI qui par la suite n'a jamais fait le nécessaire afin de céder les terrains à la commune.

De ce fait, il est proposé d'acquérir la parcelle ZC 185 (surface de 1 650 m²) au prix de 2,00€ le mètre carré puis une part égale sera reverser à chaque propriétaire du lotissement.

Dès lors que tout sera pris en compte, une nouvelle délibération sera prise afin de mettre cette parcelle sur le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'acquisition de la parcelle ZB 185 située rue des Bois de Foy pour la somme de 2,00€ le m² et autorise le Maire à signer tous les actes concernant cet achat.

3. Délibération achat d'un véhicule électrique utilitaire tout terrain multi fonctions

Monsieur le Maire rappelle que le parc roulant des services techniques communaux est aujourd'hui composé :

- 🚗 d'un utilitaire électrique de type GOUPIL particulièrement fonctionnel acheté en juin 2024 ;
- 🚗 d'un utilitaire Partner vieillissant et peu fonctionnel pour les travaux courants d'entretien des espaces verts et du bois communal ;
- 🚗 d'un tracteur tout aussi vieillissant dont l'utilisation est limitée au passage de l'épareuse d'avril à octobre et l'hiver aux opérations de viabilité hivernale ainsi qu'aux travaux dans le bois communal.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, de réduction de l'empreinte carbone et de maîtrise des frais de carburants, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique tout terrain multifonctions.

Ce véhicule permettra :

- 🚗 de réduire les coûts de carburant et d'entretien ;
- 🚗 de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- 🚗 d'améliorer la qualité environnementale du parc automobile communal ;
- 🚗 de répondre aux objectifs de verdissement des flottes publiques ;
- 🚗 de limiter l'utilisation du tracteur communal aux seules opérations d'épareuse et de viabilité hivernale ;
- 🚗 de réserver l'utilitaire Partner aux déplacements hors communes ;

- aux agents communaux de se déplacer sur des chantiers différents sans utiliser le tracteur ou le Partner ;
- de réaliser des opérations de viabilités hivernale sur des endroits inaccessibles avec le tracteur (cheminements piétons, lotissements au fort dénivelé) et d'effectuer les travaux forestiers.

Après étude des besoins des services et examen des différentes offres, il est proposé l'acquisition du véhicule suivant :

- modèle : Polaris Ranger Kinetic Premium avec en équipement complémentaire une lame à neige de 183cm ;
- montant estimatif : **48 406,67€ HT (58 088,00€ TTC)** – fournisseur : AXE QUAD à Montceaux-les-Provins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 votes POUR et 2 votes CONTRE (P. MERLIN – D. LINIK) décide d'approuver l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services municipaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

4. Délibération demande de subvention au titre du FER 2026 dans le cadre de travaux de voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur avis de la Commission Travaux qui s'est réunie le 28 mai 2026, il convient de réaliser des travaux consistants en la création d'un tapis d'enrobé avec accotement sur l'axe reliant la rue du Chauffour à la rue de la Haute-borne pour un coût prévisionnel des travaux est estimé à 72 714,00 € H.T.

Afin de financer cette opération, la commune sollicite une aide financière au titre du Fonds d'Equipement Rural 2026.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

FER 2026	21 814,20 € soit 30%
Autofinancement commune	50 899,80 € soit 70%
<hr/>	
Total	72 714,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet d'un tapis d'enrobé avec accotement sur l'axe reliant la rue du Chauffour à la rue de la Haute Borne, d'approuver le plan de financement, de solliciter une subvention au titre du FER 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

5. Délibération modalités et tarifs de la location de la salle communale et mise à jour du règlement

Tarifs actuels de la salle communale pour la location au Septsortais :

Jour de location	Tarifs
Une ½ journée en semaine	100 €

Une journée en semaine	150 €
Week-end (samedi et dimanche)	Eté (du 1 ^{er} avril au 30 septembre) 250 € Hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) 280 €

Il est proposé à compter de la validation de la délibération par la Préfecture :

Jour de location	Tarifs
Une journée en semaine ou une journée dans le week end de 08h00 à 20h00	Eté (du 1 ^{er} avril au 30 septembre) 150 € Hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) 180 €
Associations communales à but non lucratif	Gratuité

Par ailleurs, la remise des clés et l'état des lieux sera effectué comme suit :

- 📁 état des lieux « entrée » : le jour même à 08h00 par le bénéficiaire lui-même
- 📁 état des lieux « sortie » : le jour même à 20h00 par le bénéficiaire lui-même

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la nouvelle tarification et la mise à jour du règlement de la salle communale.

6. Délibération création d'un service de police municipale

Retrait de la délibération.

7. Délibération création d'un emploi permanent

Retrait de la délibération.

8. Délibération modification du tableau des emplois

Retrait de la délibération.

9. Délibération achat d'un véhicule affecté au service de police municipale

Retrait de la délibération.

10. Délibération relative à la demande de subventions au titre des dispositifs « bouclier sécurité » de la Région Ile-de-France (30%) et du Département de Seine-et-Marne (50%) destinées à l'achat d'un véhicule affecté au service de police municipale

Retrait de la délibération.

11. Délibération relative à la procédure d'évolution du PLU communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CACPB est compétente en matière d'élaboration, de révision et de gestion des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de SEPT-SORTS approuvé le 19 décembre 2014 a été modifié successivement le 8 septembre 2015, le 14 novembre 2019 et le 9 décembre 2021 (procédures de modification simplifiée).

Toutefois certaines dispositions réglementaires nécessitent d'être clarifiées ou complétées :

- 📌 d'une part, de clarifier application des dispositions du règlement écrit au droit des espaces urbanisés (implantation, aspect extérieur des constructions, accès...) ;
- 📌 de clarifier les dispositions d'occupation de sols au sein des zones agricoles et naturelles et de certains secteurs afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mis en œuvre, une procédure d'adaptation du PLU en vigueur.

12. Délibération relative à la réduction du nombre d'adjoint au conseil municipal

Suite à la démission de Madame Caroline BOUCHÉ de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au Maire, acceptée par le Maire ainsi que par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 1^{er} juin dernier, il est proposé au conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints au Maire à deux.

Le poste devenu vacant à la suite de cette démission ne sera pas pourvu.

Madame Caroline BOUCHÉ reste conseillère municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réduction du nombre d'adjoints au Maire ainsi porté à deux.

13. Délibération prise de connaissance de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-144 en date du 16 octobre 2024, la CACPB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l'élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUi de suivi a été transmise individuellement à la commune.

Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Elle comprend notamment :

- 📌 des enjeux socio-économiques ;
- 📌 une cartographie de l'occupation du sol ;
- 📌 des informations relatives au document d'urbanisme communal en vigueur ;
- 📌 un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;
- 📌 le compte-rendu de l'entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal.

Il est précisé que cette fiche communale :

- ✚ à vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi ;
- ✚ constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est amené à évoluer au fil de la procédure d'élaboration du PLU ;
- ✚ ce document, établi un outil de suivi et de concertation, ne constitue pas une pièce réglementaire du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du contenu de cette fiche communale PLUi de suivi, qui constitue un état des lieux partagé à date et ne présente pas de valeur juridique opposable et valide le contenu de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune.

14. Délibération relative à l'organisation d'un référendum local

Considérant la nécessité de recueillir l'avis des électeurs de la commune sur l'opportunité de créer un service de police municipale ; mais aussi parce que cette question relève des affaires de la commune et présente un intérêt local majeur ; il est proposé d'organiser un référendum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ d'organiser un référendum local portant sur la question suivante : « êtes-vous favorable à la création d'un service de police municipale sur le territoire de la commune de Sept-Sorts ? » - les électeurs pourront répondre par « OUI » ou par « NON »
- ✚ le référendum local est fixé au dimanche 13 septembre 2026 de 08h00 à 18h00
- ✚ sont appelés à participer au scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune à la date prévue par la réglementation en vigueur
- ✚ le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation du scrutin, notamment l'établissement des bureaux de vote, la préparation du matériel électoral et l'information de la population
- ✚ seuls seront valables les bulletins au format A6 fournis par la commune le jour du scrutin de deux types identiques imprimés en couloir noire sur papier blanc, l'un portant la réponse « OUI » et l'autre la réponse « NON ». Les bulletins pour être valables devront être glissés dans l'enveloppe mise à disposition par la commune le jour du scrutin
- ✚ une note d'information présentant les enjeux, les modalités de fonctionnement, les coûts estimatifs et les conséquences de la création d'un service de police municipale sera mise à la disposition des électeurs dans des conditions garantissant l'objectivité et la neutralité de l'information
- ✚ conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au référendum local, pour que le choix ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés s'impose au conseil municipal, il faut qu'au moins 50% des électeurs inscrits prennent part au vote. Dans ce cas, une délibération actant le résultat du référendum et le fait qu'il vaut décision à la question posée sera adoptée lors d'un prochain conseil municipal. Si la participation est en-dessous de 50% des électeurs inscrits, le vote n'a alors que la portée d'un avis consultatif et le conseil municipal prendra sa décision éclairée au regard du résultat.

Question d'un conseiller municipal – Monsieur Ayemene OUESLATI : « pourquoi effectuer un référendum alors que la création d'une police municipale était bien inscrite dans notre programme ? »

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, en totale transparence, ce projet a été présenté aux administrés en amont des élections. Il signale aussi que les élus d'opposition avaient aussi indiqué dans leur projet vouloir « préserver la tranquillité et la sécurité publique ».

Pour autant il précise qu'il souhaitait utiliser au cours du mandat l'outil de démocratie local qu'est le référendum et que ce sujet, qui concerne directement la sécurité au quotidien des administrés, mérite d'être soumis à ce processus.

Question d'un conseiller d'opposition – Monsieur Pascal MERLIN : « il faudra bien préciser aux administrés le coût d'un agent et de l'achat d'une voiture ».

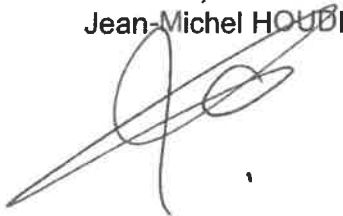
Monsieur le Maire répond que dès l'instant où le choix est fait d'utiliser un outil de démocratie locale tel qu'est le référendum qui est encadré par le Code général des collectivités, il convient de faire preuve d'une totale transparence. Dans ce cadre la note d'information présentant les enjeux, les modalités de fonctionnement, les coûts estimatifs et moyens de financement ainsi que les conséquences de la création d'un service de police municipale sera mise à la disposition des électeurs dans des conditions garantissant l'objectivité et la neutralité de l'information.

Monsieur le Maire précise également que l'obligation de neutralité et d'objectivité concerne l'ensemble des élus et qu'il n'y a pas à orienter les votes mais uniquement à informer les administrés sur le sujet.

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sept-Sorts, le 15/09/2026

Le Maire,
Jean-Michel HOUBRY



La Secrétaire de Séance,
Sophie KLEIN



